
Décret, motivé par la motion de Pottier, accordant à la citoyenne Leteste, femme d'un militaire et mère d'un enfant, la somme de 100 livres à titre de secours, et renvoyant sa pétition au comité des secours publics, lors de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794)

Charles Albert Pottier

Citer ce document / Cite this document :

Pottier Charles Albert. Décret, motivé par la motion de Pottier, accordant à la citoyenne Leteste, femme d'un militaire et mère d'un enfant, la somme de 100 livres à titre de secours, et renvoyant sa pétition au comité des secours publics, lors de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 363;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29359_t1_0363_0000_5

Fichier pdf généré le 01/02/2023

pour consommer le crime, les poignards étoient distribués, c'en étoit fait de la liberté, on assassinait ses plus zélés défenseurs.

Vous avez détourné l'orage, la foudre ne doit frapper que les conspirateurs. Mais qu'ils périssent ces hommes atroces qui sous le masque du patriotisme égaraient les hommes de bonne foi, qui corrompoient l'esprit public, qui semoient la terreur dans nos départements, qui au milieu du peuple tramaient des complots contre lui et ne rougissaient pas de s'associer à leurs fureurs.

Qu'ils périssent, n'eussent-ils eu que la pensée de nous donner un maître. C'en est assez pour être punis de mort.

Représentans, la conspiration que vous venez de découvrir étend ses rameaux dans toute la République; les émissaires des traîtres sont dans nos armées, dans nos sociétés populaires, dans les administrations peut-être. Nous avons cette confiance en vous qu'ils n'échapperont point à la justice du peuple.

C'est surtout quand on veut attenter à la représentation nationale que les amis de la liberté doivent environner le Sénat, qu'ils doivent veiller pour leurs défenseurs.

Les administrateurs du département de Maine-et-Loire nouvellement épurés partagent vos dangers, applaudissent à votre énergie; ils vous jurent qu'ils combattront avec vous tous les ennemis de la République et que la probité et la vertu seront toujours parmi eux à l'ordre du jour (1).

41

La citoyenne femme Leteste, dont le mari est au service de la République, se présente à la barre: elle expose qu'elle est chargée d'un enfant, et dans la dernière misère; elle demande des secours.

Sa pétition convertie en motion par un membre [Ch. POTTIER], la Convention nationale décrète, que sur la présentation du présent décret, il sera payé par la trésorerie nationale à la citoyenne Leteste, la somme de 100 liv. à titre de secours provisoire, et ren-

(1) C 298, pl. 1040, p. 22. Daté du 2 germ. et signé LELERME-SAULNIER (*présid.*), DORGIGNÉ, TIXIER, BODINIER, F.M. CHAUVIN, LETOURNEAU (*secrét.*). Cette adresse était précédée de la lettre ci-après (p. 4) adressée aux repr. PÉRARD et TALOT: « Républicains, J'ai adressé le 2 courant au président de la Convention, l'adresse du département à la Convention nationale.

Une foule de félicitations lui ont été faites, elles lui ont été lues, mises au Bulletin, notre adresse n'a pas encore vu le jour.

Le département me charge de vous en témoigner sa douleur, il ignore si quelques malveillance n'a point éloigné de la Convention cette expression de son dévouement et des vœux qu'il forme pour que tous les ennemis de la souveraineté du peuple soient anéantis.

Je vous envoie copie de cette adresse, et je vous invite, Citoyens, à la soumettre au président de la Convention.

Le département perd le mérite d'avoir été des premiers à la féliciter, ce sacrifice est pénible pour des vrais et chauds amis de la Liberté. S. et F. Vive la Convention. »

LELERME-SAULNIER.

voie sa pétition au comité des secours publics (1).

42

Les administrateurs composant le directoire du district de Nancy, font passer à la Convention nationale deux états détaillés, l'un des effets confectionnés dans cette commune d'après l'invitation des représentans du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, l'autre de tous les dons patriotiques faits par les citoyens de la même commune.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Etat des effets confectionnés; 16 germ. II] (3).

Envoi du 18 ventôse		paire
Souliers		3 960
Bas		2 248
Guettres		13

Envoi du 13 germinal		paire
Souliers		1 896
Bas	de laine	874
	de fil et coton	101
Casques	de dragons	150
	d'Infanterie	150
Habits	1 ^{re} taille	245
	2 ^o taille	424
	3 ^o taille	331
Vestes	1 ^{re} taille	300
	2 ^o taille	450
	3 ^o taille	250
Culottes	1 ^{re} taille	500
	2 ^o taille	1 000
	3 ^o taille	500
Guettres	grises	81
	de draps	86

Depuis le 18 septembre dernier (vieux stile) jusqu'au 13 germinal, il a été confectionné et délivré aux armées 18 225 paires de souliers, outre 452 paires existantes au magasin du district le 13 germinal. Il vient d'être expédié pour l'armée de la Moselle 75 barils de cartouches à balle confectionnées dans ce district.

RENAUD, SAULNIER.

[Etat des effets confectionnés; 16 germ. II]

Chemises : 2 370; bas : 481 paires; guettres : 70 paires; bas de fil et coton : 337 paires; sac à manger l'avoine : 24; sac à peaux : 4; sac de toile : 1; sac de cuir à cartouche : 4; brides neuves avec leurs croupières : 7; sous-ventrières neuves : 7; porte-trait : 8; coussins sous-étrilliers : 6; fouets de postillon : 10; colliers neufs : 5; bricolles de pièces : 6; longues : 27; cordes à fourrage : 12; licols en corde : 20; épinglettes : 600; colliers mis en usage : 4; paires de traits : 20; paires de traits plus forts : 8; avaloirs : 2; dossiers : 2; licol vieux : 1; brides

(1) P.V., XXXV, 107. Décret n° 8723. Reproduit dans Bⁱⁿ, 20 germ. (1^{er} suppl^t); J. Perlet, n° 565; J. Sablier, n° 1248.

(2) P.V., XXXV, 107. Bⁱⁿ, 23 germ. (2^e suppl^t).

(3) C 298, pl. 1040, p. 11.